

**Décision n° 2013-0983**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 23 juillet 2013**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société TDF**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société TDF (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-1073 en date du 27 avril 2007) ;

Vu le dossier complet de demande de la société TDF reçu le 15 juillet 2013, sollicitant l'attribution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 23 juillet 2013 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 30 juillet 2013, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 30 juillet 2015, à la société TDF (Siren : 342 404 399) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros mobiles	07 54 30 MC DU	Métropole
Code IMSI (International Mobile Subscriber Identifier)	208 93	Territoire national
Code point sémaphore international	2-017-2	Métropole
Code point sémaphore international	4-228-7	Métropole
Code point sémaphore national	3688	Territoire national
Code point sémaphore national	3689	Territoire national
Code point sémaphore national	3690	Territoire national
Code point sémaphore national	3691	Territoire national
Code point sémaphore national	3692	Territoire national
Code point sémaphore national	3693	Territoire national
Code point sémaphore national	3694	Territoire national
Code point sémaphore national	3695	Territoire national
Code point sémaphore national	3696	Territoire national
Code point sémaphore national	3697	Territoire national
Code point sémaphore national	3698	Territoire national
Code point sémaphore national	3699	Territoire national

**Article 2** - La société TDF acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4** - Au 31 janvier de chaque année, la société TDF adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 23 juillet 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI